RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 01348
Numéro SIREN : 819 215 369
Nom ou dénomination : ABC

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 16134

1780282486587*]

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
22 SEP. 2020
PONTOISE

ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2020O00242

Nous, **Romain LEMAIRE, juge commis à la surveillance du registre du commerce** du Tribunal de Commerce de Pontoise, assisté du Greffier Me Jean-Marc PRETAT ;

Vu l'article 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Madame Samia TABAHRITI, agissant en qualité de Présidente de la société SAS ABC, inscrite au registre du commerce de Pontoise sous le numéro d'identification 819 215 369 RCS PONTOISE 2016 B 1348, dont le siège déclaré est sis 3 Rue André Citroen 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE, Nous saisi d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les *« cas spécifiés par la loi »* conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

EN CONSEQUENCE

STATUANT SUR REQUETE PAR ORDONNANCE EN MATIERE GRACIEUSE ;

FAISONS DROIT, à la demande du requérant ;

PROROGEONS jusqu'au 30 novembre 2020 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société SAS ABC ;

Disons que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 33.19 euros euros ;

Disons que notre ordonnance sera notifiée à Madame Samia TABAHRITI, par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Le greffier.

Le Président.

Fait à Pontoise, le 21/09/2020

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Madame Samia TABAHRITI, Présidente ;

Agissant au nom de la Société « ABC », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €uros dont le siège social est situé 3, rue André Citroën (95130) FRANCONVILLE RCS PONTOISE 819 215 369,

Ayant pour avocat Maître Michel ALARY, 7, rue Jean Mermoz (75008) PARIS.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société « ABC » clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 Juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.227-9 du Code de Commerce ;

Qu'en raison de la crise sanitaire, l'article 3 de l'ordonnance 2020-318 du 25 mars 2020 a prorogé les délais légaux pour l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents d'une durée de trois mois maximum.

Que le service comptable de la Société a dû faire face à une surcharge de travail importante liée notamment aux différentes mesures mises en place par le gouvernement afin d'accompagner au mieux les sociétés pendant cette crise (mise en place du travail partiel, fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat...) et à une baisse de productivité liée aux contraintes de la crise sanitaire dont la période de confinement et les modalités d'exercice du télétravail.

Qu'en conséquence, la société n'est toujours pas en mesure d'établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale des associés au plus tard le 30 Septembre 2020.

PAR CES MOTIFS :

Madame Samia TABAHRITI demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 Novembre 2020 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société « ABC », ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

FAIT A PARIS
LE QUINZE SEPTEMBRE
DEUX MIL VINGT
EN QUATRE EXEMPLAIRES

